



PREFECTURE DE L' AISNE

CIRCULATION DES MINEURS
PRÉSENCE DE L'ENFANT OBLIGATOIRE

HEURES D'OUVERTURE DU GUICHET DE LA PREFECTURE :

- 8h45 – 12 h00
- 13h30 - 16h15

<p>TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN (TIR)</p> <p>Articles D. 321-9 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile</p> <p>Enfant mineur né en France</p>	<p>DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR (DCEM)</p> <p>Articles D. 321-16 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile</p> <p>Enfant mineur né à l'étranger</p>
--	---

Pièces à fournir pour un TIR ou un DCEM:

1. 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc).
2. extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou le livret de famille (original et photocopie)
3. le passeport ou le laissez passer du mineur établi par l'ambassade du pays d'origine avec la photo (s'il en possède un)
4. photocopie du justificatif de domicile du demandeur ;
5. certificats de scolarité de moins de trois mois pour les enfants **qui sont scolarisés** (original et photocopie) ;
6. carnet de santé pour les enfants qui **ne sont pas scolarisés** (original et photocopie) ;
7. photocopie du titre de séjour en cours de validité de chacun des parents (lorsque l'un des parents est français, il convient de présenter sa carte nationale d'identité)
8. en cas de divorce ou de séparation de corps : photocopie du jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (original et photocopie)

Pièces supplémentaires à fournir pour un DCEM :

☞ **Mineur entré en France par regroupement familial :** Attestation de contrôle médical délivrée par l'OMI (ANAEM)

☞ **Mineur entré seul en France sous-couvert d'un visa long séjour hors regroupement familial**

Passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois

Photocopie de son inscription dans un établissement d'enseignement